

COPIE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS

Site de la Société CORMENIER
Le Farnaud
SAINT-CLAUD

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de l'environnement (livre V, titre I), et notamment son arrêté L 514-1 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016, prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site Cormenier au lieu-dit le Farnaud sur la commune de Saint-Claud (16), et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

VU les plans annexés au présent arrêté préfectoral,

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux définis par l'arrêté du 28 novembre 2016 susvisé, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder auxdits travaux sur les terrains du site sis au lieu-dit « Le Farnaud » sur la commune de Saint-Claud (16 450).

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la mise en sécurité du site rendra indispensable.

Article 2 :

La durée prévisible de cette intervention est de **24 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Les travaux seront effectués sur les parcelles n° 534 et 535, section F 03 du plan cadastral de Saint-Claud (16).

Article 4 :

Le propriétaire ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 .

Article 5 :

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux visés par l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 .

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux et modalités de surveillance seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

Article 6 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté et de l'arrêté d'exécution de travaux d'office du 28 novembre 2016 susvisé, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 7 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du Maire de Saint-Claud qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Claud, publiée sur le site de la préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr), et insérée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 :

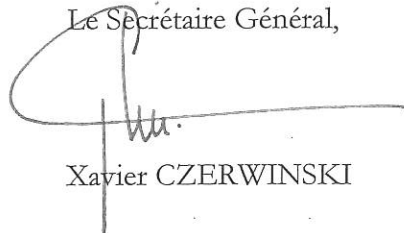
Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac BP541 86020 Poitiers Cedex - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Sous-Préfet de Confolens, M. le Directeur Régional de l'ADEME, M. le Maire de Saint-Claud, la S.A. FINAMUR, propriétaire des terrains, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Maître HIROU, liquidateur judiciaire.

A Angoulême, le 28 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

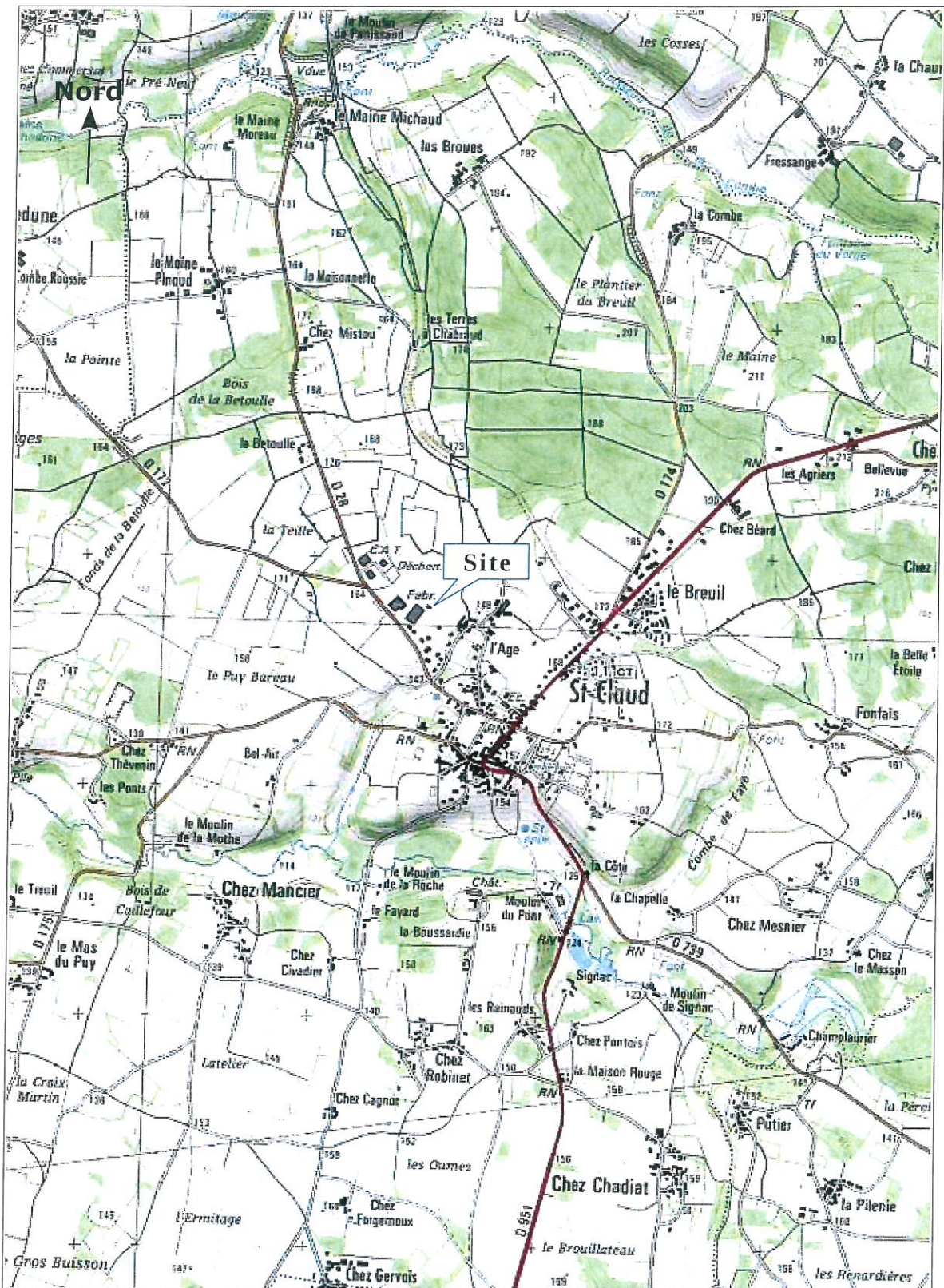


Xavier CZERWINSKI

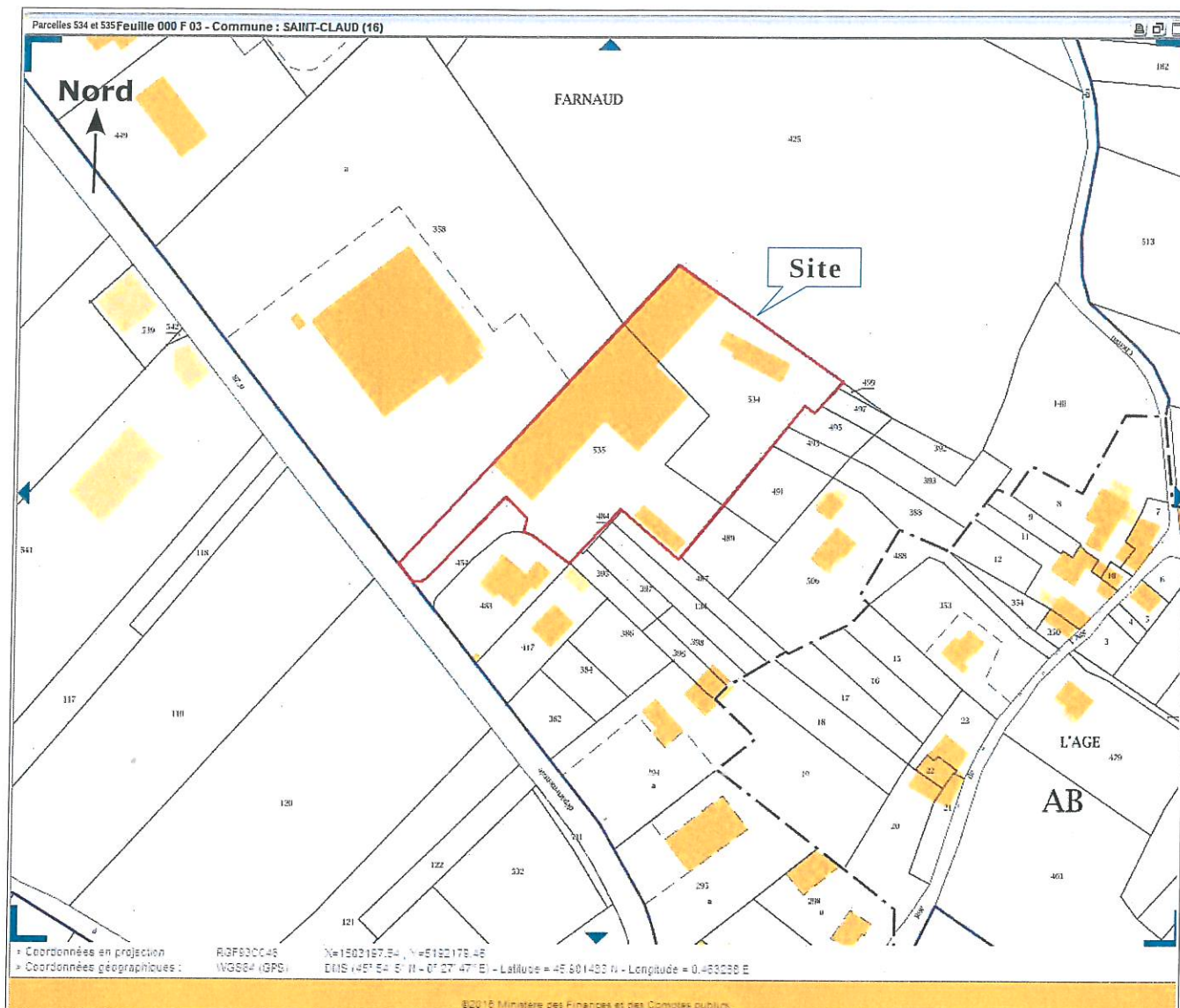
ANNEXE

Liste des documents annexés :

- Plan de localisation du site
- Plan parcellaire
- État parcellaire donnant la liste des propriétaires des terrains à occuper



Plan de localisation du site Cormenier à Saint-Claud (16)
 extrait du scan IGN 1/25 000



Situation cadastrale du site Cormenier - Section F 03 Parcelles N° 534 et 535

Extrait du plan cadastral de Saint-Claud (16)

État parcellaire ancien des terrains à occuper - Site Cormenier à Saint-Claud (16) :

Commune	Feuille	Section	Parcelles N°	Propriétaire
Saint-Claud	03	F	534 et 535	S.A FINAMUR Adresse du siège : 12 place des États Unis – CS 30002 92 548 Montrouge CEDEX